

Département  
du Nord

# VILLE DE CYSOING

Arrondissement  
de LILLE

## Délibération du Conseil Municipal Du 23 février 2022

Ville de  
CYSOING  
Nomenclature  
8.7

L'an deux mille vingt-deux le 23 février à 19 heures, le Conseil Municipal de la ville de CYSOING, s'est réuni suite à la convocation en date du 16 février 2022 laquelle convocation a été affichée et publiée, conformément à la loi.

Nombre de conseillers en exercice : 27

**Étaient présent(e)s :** DUMORTIER Benjamin, DUBOIS Marion, BOILEAU Pascal, COURBEZ Nadia, ENNIQUE Renaud, CASTEL Sylvie, BOGAERD Eric, MINET Denise, DEVILDER Marin, THOREL Mireille, MINET Frédéric, DESMARESCAUX Martine, LESY Denis, FREMAUX Céline, CARPENTIER Guy, CORDE Adeline, ROBIL Raphael, VIAU Gaele, SILVESTRI Antoine, POUILLART Laurent, LUCHIER Catherine, DUFOUR Amaury (arrivée à 19h10) LEQUIEN Valéry, GUELUY Valérian

**Étaient absent(e)s excusé(e)s représenté(e)s :** POULET Antoine (pouvoir DEVILDER Marin), LEPERS Isabelle (pouvoir COURBEZ Nadia)

**Etaient absents excusé :** PRZEPIORKA Anne-Marie

### Modernisation de l'Aéroport de LILLE-LESQUIN

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la société « Aéroport de Lille SAS », gestionnaire de l'aéroport de Lille-Lesquin par concession de service public délivrée par le SMALIM, propriétaire de la plateforme, porte un projet de « modernisation de l'aéroport de Lille-Lesquin ».

Ce projet s'étale sur la durée de la concession 2020 - 2039 et comporte deux volets :

- La mise aux normes réglementaires de sécurité de la plate-forme aéroportuaire.
- Son extension afin d'accueillir entre 3,4 et 3,9 millions de passagers d'ici 2039 (2,2 millions en 2019), avec une augmentation du nombre de mouvements évalués par Aéroport de Lille à +17 % de mouvements commerciaux et +12% de mouvement de fret en 2039.

Eu égard à la nature de ce vaste projet qui concerne le cadre de vie des habitants des communes environnantes et celle de Cysoing, la demande d'autorisation environnementale conjointe à la demande d'autorisation de permis de construire, émise par Aéroport de Lille SAS, fait l'objet d'une enquête publique qui a lieu du 10 janvier au 14 février 2022 auprès de 67 communes, dont Cysoing, enquête dont la date de fin a été prolongée jusqu'au 1<sup>er</sup> mars par arrêté de Monsieur le Préfet de la Région Hauts de France en date du 10 février 2022.

L'enquête publique en cours et conformément à l'article L181-10-11 du code de l'environnement, la Préfecture demande aux organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements intéressés par le projet, de donner leur avis sur la demande de permis de construire, conjointe à la demande d'autorisation environnementale.



2022/004

De plus, conformément à l'article R181-38 du Code de L'Environnement, ces avis ne pourront être pris en considération que s'ils sont exprimés au plus tard dans les 15 jours suivant la nouvelle date de clôture de l'enquête publique.

### IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

D'émettre :

- 1) Un avis favorable conditionné exclusivement à la modernisation du terminal, accueil des passagers, volet sécurité mises aux normes réglementaires et confort.

Les conditions demandées pour un avis favorable du conseil municipal sur le volet de la modernisation doivent au moins prévoir :

> Qu'un couvre-feu d'au moins 7 heures d'affilées durant le créneau de 23 h à 6 h soit instauré sur la plateforme de Lille-Lesquin, afin de préserver le sommeil et la santé tant morale que physique des habitants aux environs et que le vol de fret ne soit pas développé.

> Que Monsieur le Ministre de la Transition Écologique, chargé des Transports prenne un arrêté ministériel prévoyant des amendes significatives (existantes jusqu'à 40.000 euros sur certains aéroports) pour les compagnies aériennes dont les avions ne respectent pas les trajectoires, les horaires de vol (retard significatifs entraînant des atterrissages pendant les heures de couvre-feu) et autres obligations environnementales telles que le bruit et la pollution.

> Que les lignes accueillies sur la plateforme de Lille-Lesquin représentent un équivalent de temps de transport de plus de 3 h de trajet en train, afin de favoriser les transports propres.

- 2) Un avis défavorable à l'extension de l'aéroport et des pistes pour les raisons suivantes :

> La situation géographique de l'aéroport de Lille Lesquin qui, cerné par une zone urbaine dense, verrait, avec le projet d'extension, s'accroître les nuisances concernant la qualité de l'air, du bruit et de manière générale la qualité de vie des habitants. A ce sujet le rapport délibéré de l'autorité environnementale, N0Ae2021-87 indique précisément que l'ensemble du projet conduit à une augmentation non négligeable du bruit moyen, de l'exposition aux polluants et particules fines, notamment aux Nox (Oxyde d'Azote), d'une part.

> D'autre part la métropole Lilloise est déjà desservie par cinq aéroports (Roissy - Bruxelles Zaventem- Charleroi - Beauvais - Bruges Ostende), dont les trois principaux Roissy, Charleroi et Bruxelles Zaventem sont accessibles par une ligne de TGV reliée à Lille.

> Enfin l'augmentation du trafic low-cost occupant déjà 53% des trajets pourrait amener une « guerre de prix » susceptible d'entraîner une baisse de la qualité du service au détriment de la sécurité des usagers et au détriment des emplois supposés générés par le projet.

Monsieur le Maire propose donc l'adoption de la délibération prévoyant l'avis favorable assorti de conditions pour la modernisation (mise aux normes) et l'avis défavorable pour le projet d'extension de l'aéroport.

Vote :

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

Le Maire,  
Benjamin DUMORTIER  
Signé le 02 mars 2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois qui suivent la transmission au représentant de l'Etat et de sa publication